

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE156

présenté par

M. Naillet, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« y associer les collectivités territoriales de Mayotte et »,

les mots :

« maintenir une représentation équilibrée des représentants de l'État et des collectivités territoriales de Mayotte et à y associer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préserver une juste représentation des collectivités territoriales de Mayotte au sein du Conseil d'administration de l'EPFA de Mayotte.

En effet, en l'état actuel du droit, le conseil d'administration de l'EPFA de Mayotte comporte douze membres avec voix délibératives dont six représentants de l'État et six représentants des collectivités territoriales, auxquels s'ajoutent trois représentants avec voix consultative des acteurs économiques du territoire. Si un élargissement et une diversification de sa composition peuvent tout à fait se justifier au regard du rôle que le Gouvernement entend désormais confier à cet établissement dans le cadre de la reconstruction de l'île, il nous semble fondamental que l'équilibre actuel de représentation entre État et collectivités locales soit préservé, tout en associant pleinement les acteurs économiques locaux.